

2.78 CONSULTING

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 500 euros
Siège social : 27 Cours Franklin Roosevelt
69006 LYON

921 643 177 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION DU 31 MAI 2026

*L'an deux mille vingt-six, le 31 mai, à 10 Heures,
Au siège social à LYON,*

Le soussigné Loïc HASLIN, actionnaire unique de la société 2.78 CONSULTING, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 6 000 euros,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Loïc HASLIN, Président et actionnaire unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition :

- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

LH

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à LYON (69006) 27 Cours Franklin Roosevelt.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur Loïc HASLIN, demeurant 27 Cours Franklin Roosevelt 69006 LYON.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés en proportion de leurs droits.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Loïc HASLIN, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LH

De tout ce que dessus, l'actionnaire unique a dressé et signé le présent procès-verbal.


M. Loïc HASLIN